

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉCISION N°24-98

Objet : Décision portant déconsignation administrative de fonds consignés pour le financement des travaux prescrits dans l'habitat existant sur le périmètre du PPRT de Chasse-sur-Rhône – société NOVASEP - FINORGA

Direction de l'Aménagement Urbain / Service Habitat

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 24-48 du 9 avril 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou à la 1ère Vice-Présidente en cas d'empêchement du Président,

Vu les articles L 518-17 et L518-19 du code monétaire et financier ;

Vu l'article L 518-21 du code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 288-0013 du 15 octobre 2013 prescrivant le PPRT de Chasse-sur-Rhône – société NOVASEP – FINORGA

Vu l'article L 515-16-2 du code de l'environnement qui dispose qu'à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent délimiter des zones dites de prescription relatives à l'urbanisation existante ; que dans lesdites zones les mesures prescrites pour les logements peuvent porter à la réalisation de travaux de protection des logements ;

Vu la décision 23-54 de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 juin 2023 prise pour la consignation administrative des fonds confiés par les contributeurs : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et la société Novasep-Finorga, industriel à l'origine du risque ;

Vu la convention-cadre de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône – Novasep-Finorga ;

Considérant qu'à travers cette convention cadre de financement, l'ensemble des parties prenantes a donné un avis favorable aux modalités de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône – Société NOVASEP-FINORGA sur les logements privés existants, ainsi qu'au recours à la consignation des contributions financières de l'industriel à l'origine du risque et des collectivités compétentes, par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu des documents transmis par Vienne Condrieu Agglomération tels que prévu à l'article 9 de la convention-cadre de financement ;

Considérant que les riverains désignés dans le tableau ci-dessous ont entrepris la réalisation des travaux prescrits conformément au diagnostic technique préalable ;

Considérant que les riverains ont le droit de pouvoir bénéficier d'un acompte sur les contributions, tel que prévu à l'article 10 de la convention-cadre de financement des travaux prescrits ;

Sur proposition du comité technique réuni le 11 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : Le Président de Vienne Condrieu Agglomération autorise la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner du compte n°3207740 intitulé « PPRT Novasep Finorga », des fonds permettant le financement des travaux prescrits auprès des riverains impactés par le PPRT de Chasse sur Rhône – société Novasep-Finorga.

Article 2 : Le montant total des fonds déconsignés s'élève à 281,66 €
Le paiement s'imputera sur le capital déconsigné.
Ces fonds seront versés au bénéficiaire dans un délai de 10 jours par virement bancaire au vu des RIB du bénéficiaire désigné dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	N° dossier/logement	Montant avance
METROP Eric	PPRT-C-02	281,66 €

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le service Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vienne, le 16 JAN. 2025

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON